



# Ville de Schefferville

**ORDONNANCE 2024-08-46**

**OBJET : Vente du lot 5 214 239 situé sur la rue Star Creek à la société  
9502-2596 Québec inc.**

---

**ATTENDU QU'**en vertu du premier alinéa de l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43, a.8), la ministre des Affaires municipales peut nommer une personne pour administrer les affaires de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU QUE** la ministre des Affaires municipales a nommé M. Jean Dionne à titre d'administrateur de la Ville de Schefferville, à compter du 14 décembre 2020;

**ATTENDU QU'**en vertu de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* (L.R.Q., 1990, c43), l'administrateur exerce les pouvoirs du conseil par ordonnance;

**ATTENDU QUE** la Ville de Schefferville souhaite vendre le lot 5 214 239 situé sur la rue Star Creek à la société 9502-2596 Québec inc.;

**ATTENDU QUE** l'Administrateur a pris connaissance de la promesse d'achat et de vente annexée à la présente ordonnance;

**ATTENDU QUE** la promesse d'achat ci-haut mentionnée est conforme aux conditions de vente des terrains vacants de la Ville de Schefferville;

**ATTENDU** la recommandation de la directrice générale par intérim et greffière-trésorière, madame Diane Cyr, est incluse au sommaire décisionnel annexé à la présente ordonnance;

**EN CONSÉQUENCE**, l'administrateur agissant en vertu l'article 8 de la *Loi concernant la Ville de Schefferville* :

Autorise la Directrice générale par intérim et Greffière trésorière, madame Diane Cyr, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de la vente du lot 5 214 239 situé sur la rue Star Creek à la société 9502-2596 Québec inc. pour la somme de 10 900 \$ selon les conditions décrites à la promesse d'achat et de vent annexée à la présente ordonnance.

Adoptée à Québec le 27 août 2024.

Jean Dionne, administrateur  
Ville de Schefferville

**SOMMAIRE DÉCISIONNEL 6010**

**Objet : Vente des lots 5 214 239 et 5 213 826**

**ANALYSE**

Les entreprises Constructions MG et 9065-8295 Québec Inc ont fait part de leur intérêt à acquérir deux terrains, soit les lots 5 213 826 et 5 214 239

Les promesses de vente et achat ont été produites et signées par les promettant-acquéreurs.

**RECOMMANDATION**

Ma recommandation est à l'effet de :

- Autoriser la greffière trésorière à signer les 2 promesses d'achat et vente aux conditions stipulées dans celles-ci et à signer tout autre document relatif à la conclusion de ces transactions, incluant la signature de l'acte notarié.

**IMPACT FINANCIER**

10 900\$ par terrain , donc revenu total de 21 800\$

**Rédigé par** : Diane Cyr, Greffière-trésorière *Diane Cyr* 2024-08-06

**Approuvé par Jean Dionne Administrateur** :



## ***PROMESSE DE VENTE ET D'ACHAT***

Intervenu entre 9502-2596 Québec inc personne morale légalement constituée, ayant sa place d'affaires au 162 Révillon à Sept-Îles Qc, G4R 3R3, ici représentée par son président, monsieur Jean-Félix Morineau

Ci-après appelée « le Promettant-Acquéreur »

Et **Ville de Schefferville**, personne morale légalement constituée, ayant sa place d'affaires au 505, rue Fleming, Schefferville, (Québec) G0G 2T0, ici représentée par Diane Cyr, greffière-trésorière, laquelle est autorisée à agir en vertu d'une ordonnance de l'administrateur.

comptabilite@schefferville.ca

Ci-après appelée(e) « le Promettant-Vendeur »

Lesquels conviennent ce qui suit :

### **Promesse de vente et d'achat**

Le promettant acquéreur promet d'acheter l'immeuble suivant, ci-après désignés ' l'immeuble", à savoir :

**Lot :** 5 214 239

Cadastre : Territoire du Nouveau Québec, Circonscription foncière de Sept-Iles

Matricule : 4874 93 8874.00.0000

Adresse civique : Star Creek, Schefferville, Qc, G0G 2T0

Superficie terrain : 724.60 mètres carrés

### **Conditions générales**

1. La vente est faite avec la seule garantie du titre de propriété de la Ville et sans aucune autre garantie
2. Le Promettant-Acquéreur déclare avoir vu et examiné l'immeuble et l'accepter dans l'état où il est à la date de la promesse.
3. Le vendeur déclare que l'immeuble est libre de tout lien
4. Cette vente est conditionnelle à la construction de bâtiment sur le terrain (immeuble), dans les deux ans suivant la signature de l'acte notarié. Si le terrain n'est pas bâti à l'expiration du délai de deux ans, la Ville se réserve le droit de reprendre le terrain non bâti, sans aucune autre considération et sans aucun remboursement ou dédommagement que ce soit.



# Ville de Schefferville

## Considération

La vente est faite en considération des valeurs suivantes :

- Un montant de dix mille neuf cent dollars (10 900\$)
- La considération est payable par le Promettant-Acquéreur à la Ville comme suit :
  - Cinq mille (5 000\$) par virement bancaire, dans les 07 jours suivant la signature de la présente promesse de vente et d'achat ;
  - Le solde soit : cinq mille neuf cent dollars (5 900\$) à la signature de l'acte notarié.

Le promettant acquéreur a signé à Sept-Îles le 27-08 2024

\_\_\_\_\_  
(Inscrire le nom du signataire pour l'acquéreur)

Le Promettant-Vendeur a signé à Rimouski le \_\_\_\_ - \_\_\_\_ 2024

\_\_\_\_\_  
Par : Diane Cyr  
Greffière-trésorière  
Ville de Schefferville